

## Commune de Châtel (74)

# Implantation du nouveau télésiège de Conche

Intérêt du classement EBC de la nouvelle emprise

*Etudes techniques*

Septembre  
2020





MAITRE D'OUVRAGE :  
Sports et Tourisme SAEM  
281 Route de Thonon  
74390 Châtel

RÉALISATION :  
Unité territoriale du Chablais - ONF



Réalisation : MONDET Johan, technicien forestier de Châtel,  
SIMONNET Franck, technicien forestier territorial membre du  
réseau national Flore – Habitats de l'ONF  
SIMON Eva, responsable de l'Unité territoriale du Chablais



## Table des matières

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>ANALYSE DU CLASSEMENT EBC SUIVANT LE GUIDE DDT</b>	<b>3</b>
2.1	Protection de la sécurité publique .....	3
2.2	Ecologique et Biologique.....	4
2.3	Paysager.....	6
2.4	Social.....	7
2.5	Patrimonial .....	8
2.6	Périmètre de captage.....	9
<b>3.</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>11</b>
<b>4.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>13</b>
4.1	Cartographie .....	13
4.2	Rapport RTM.....	15



## 1. INTRODUCTION

Le renouvellement du télésiège de Conche, situé sur la commune de Châtel, est prévu avec un changement d'emprise. Or la nouvelle emprise traverse une zone classée en EBC (Espace Boisé Classé), sur 3500 m<sup>2</sup> environ, dans une parcelle relevant du régime forestier (parcelle n°38).

La commune de Châtel cherchant à connaître la pertinence des enjeux du classement EBC de cette zone a confié, par l'intermédiaire de la société Sports et Tourisme SAEM, cette mission à l'ONF.

**Cette étude, porte exclusivement sur la partie EBC de la nouvelle emprise du télésiège de Conche, situé dans le secteur de Super-Châtel.**

L'analyse de l'intérêt du classement EBC suit la méthodologie du guide édité par la DDT en 2010 intitulé « Prise en compte des espaces boisés lors de l'élaboration d'un PLU ».

Ce guide a été élaboré suite au constat de la DDT que les communes de Haute-Savoie ont trop largement classées en EBC des espaces boisés, sans justification, et qu'il serait souhaitable de réévaluer la pertinence de ce classement suivant les 6 critères émis par ce guide :

- Protection de la sécurité publique
- Ecologique et biologique
- Paysager
- Social
- Patrimonial
- Périmètre de captage

Le guide de la DDT identifie 3 mesures de protection des espaces boisés :

- Classement en zone naturelle et forestière (zone N). Ce classement permet de mettre en place une réglementation sur les modes d'occupation et de l'utilisation des sols. L'abattage et les coupes sont soumis au Code Forestier.

- Classement en zone N par l'article 123-1-7 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit d'une protection souple offrant la possibilité de préserver des éléments de patrimoine bâti ou végétal. Cette protection permet la mise en place d'une réglementation adaptée à chaque élément boisé identifié quand la commune n'est pas concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). **Or la commune de Châtel fait partie du SCoT du Chablais, c'est pourquoi cet article 123-1-7 ne peut être utilisé.**

- Classement en zone N par l'article 130-1 du Code de l'Urbanisme (classement EBC). Il s'agit d'une protection stricte qui entraîne le rejet de toute demande de défrichement et qui soumet les coupes et les abattages à déclaration préalable afin d'assurer la protection des éléments boisés (coupe supérieure à 1 ha ou forte pente).

Le guide est téléchargeable avec le lien ci-dessous

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/La-Haute-Savoie/Nature/Observatoire-forestier/Foret-dans-les-PLU>

De plus, compte tenu des enjeux liés aux chiroptères (chauve-souris), en coordination avec l'observatoire des portes du soleil, l'étude indiquera la présence d'espèces protégées et d'arbres habitats, ainsi que la cartographie de ceux-ci. Relevé de terrain effectué le

## INTRODUCTION

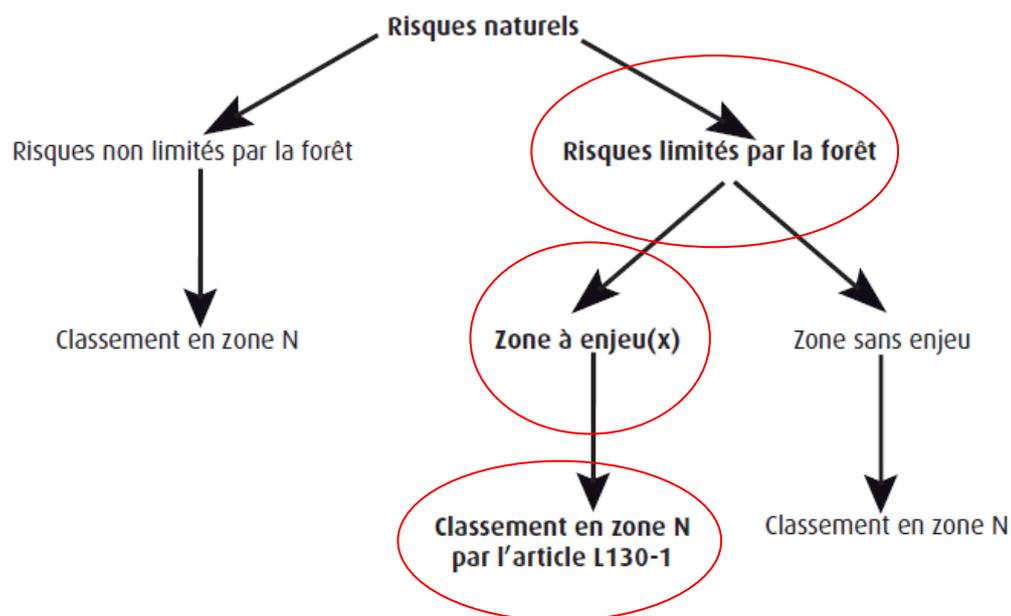
13/08/2020 avec Denis Jordan (botaniste) et Jean-Jacques Pasquier (Fédération de Chasse 74).

## 2. ANALYSE DU CLASSEMENT EBC SUIVANT LE GUIDE DDT

### 2.1 Protection de la sécurité publique

Les éléments ci-dessous sont issus du rapport RTM (voir annexe). **Nous nous focalisons uniquement sur l'emprise du télésiège située sur la zone EBC**, alors que le rapport RTM concerne l'ensemble de l'emprise du télésiège de Conche.

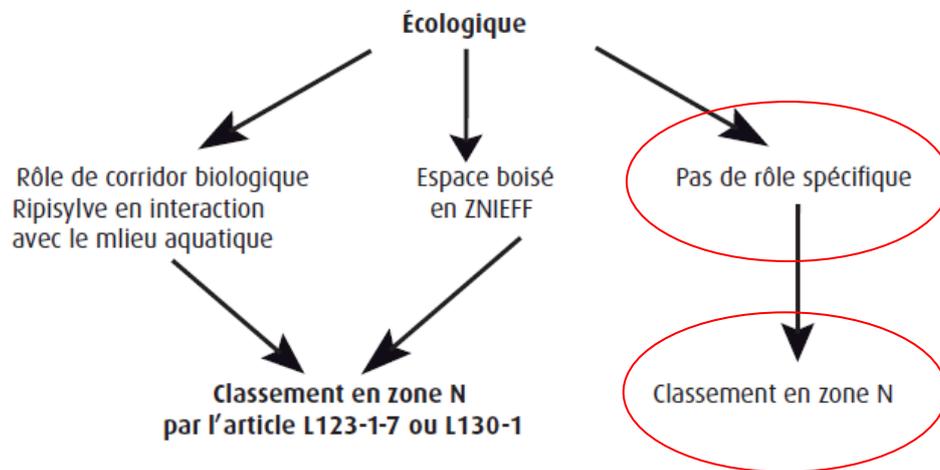
- Chute de pierre : néant
- Erosion du sol : néant
- Glissement de terrain : aléa moyen d'instabilités de terrain ne remettant pas en cause la faisabilité du projet. Cependant, il faudra veiller à la bonne collecte des eaux de surface sans les réinjecter dans des terrains sensibles
- Avalanche : aléa fort mais cela relève d'évènements à caractères exceptionnels. L'aménagement ne devra pas aggraver les conditions de départ des coulées en limitant strictement l'exploitation des bois et le reboisement de l'emprise actuelle du télésiège
- Maintien des berges et débordement torrentiel : néant
- Stabilité de la chaussée : néant



Nous pouvons en conclure que l'espace boisé à un rôle de protection contre les risques naturels mais que les enjeux de ceux-ci sont faibles. **La zone peut être classée en N.**

## 2.2 Ecologique et Biologique

- Présence zones boisées en ZNIEFF : néant
- Corridors biologiques : néant  
(information sur [https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map))
- Ripisylve : néant



Nous pouvons en conclure que l'espace boisé n'a pas de rôle écologique qui nécessite un classement EBC. La zone peut être classée en N.

Cependant, certains éléments, **hors des critères du guide DDT**, sont des éléments importants qui méritent d'être mentionnés. Une prospection de terrain a été menée le **13/08/2020** par Johan Mondet et Franck Simonnet de l'ONF, Denis Jordan botaniste et Jean-Jacques Pasquier de la Fédération de Chasse 74 afin de préciser les enjeux liés aux chiroptères et aux espèces protégées (voir annexe cartographique).

• **Dans la zone EBC et sur la nouvelle emprise du télésiège**, la partie inférieure de la zone EBC (partie ouest sur la carte) est probablement issue d'un boisement monospécifique de pâturage de première génération, avec une forte densité d'épicéas branchus et une flore herbacée quasi inexistante. L'altitude est entre 1400-1450 m. Nous n'avons pas trouvé d'arbres à cavités (habitats pour chiroptères), ni d'éléments écologiques à préserver dans cette partie.

La zone haute de l'EBC, en continuité de la précédente, entre 1450 m 1550 environ, est d'un tout autre intérêt. Cette forêt est constituée d'un peuplement ancien d'épicéas qui témoigne d'une plus grande variabilité de diamètre, de densité et une plus grande expression floristique. Il s'agit d'une pessière mésoacidiphile se situant entre le Vaccinio-Piceetum selon le prodrome des végétations de France et l'homogyno-Piceetum des cahiers d'habitat. Ces derniers mentionnent un regroupement sous la dénomination Piceetum subalpinum pour les pessières du subalpin inférieur.

Toujours dans la zone EBC, la présence d'une concavité dans le peuplement amène très localement une humidité accrue mais il est difficile de parler de réelle mégaphorbiaie, étant donné la faible représentation des espèces caractéristiques de ces milieux.

• **Dans la zone EBC mais hors de l'emprise du télésiège**, Des éléments remarquables ont été observés. Nous avons trouvé dans cette zone de nombreux chablis en décomposition, assez anciens.

Ces microhabitats sont d'un intérêt tout particulier pour de nombreux organismes animales, fongiques et végétales, inféodés à ce type de milieu. Nous avons notamment trouvé une mousse protégée aux niveaux national et européen : **la buxbaumie verte (Buxbaumia viridis)**. Elle est localisée sur un chablis ancien, à environ 20 m de l'emprise du projet (point 3 sur la carte). Il y a du bois mort au sol dans l'emprise du projet qu'il conviendrait de prospector finement afin de rechercher la buxbaumie (point 5).

• **Dans et hors de l'emprise du télésiège et de la zone EBC** Nous avons relevé différents arbres à gites potentiels pour les chiroptères (points 6-7-8-9). Il s'agit essentiellement de trous de pics noir et épeiche et des décollements d'écorce sur arbres morts sur pied. A noter que les trous de pics sont également intéressants à préserver pour l'ensemble de l'avifaune, en particulier pour les petites chouettes de montagne (chevêchette et Tengmalm), potentielles.

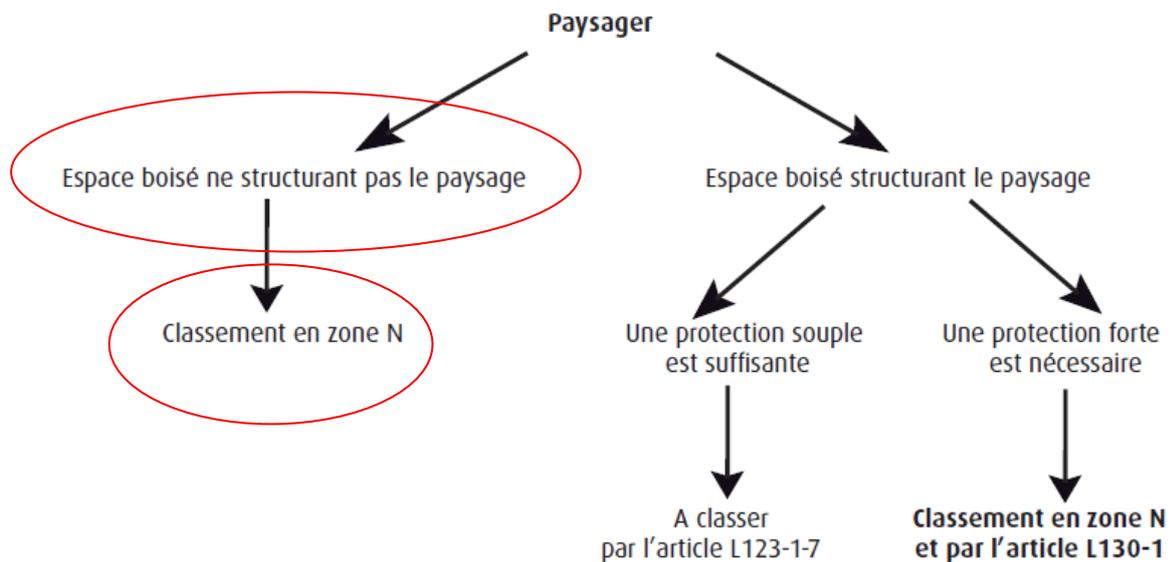
Lien textes législatifs de protection de la buxbaumie verte  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000028511423&dateTexte=20180711>

Et en dehors de la zone EBC mais dans l'emprise, la zone de mégaphorbiaie signalée par l'étude d'impact n'est autre qu'une clairière en cours de recolonisation, sans enjeu écologique marqué (point 10).

**Afin de préserver l'espèce protégée, la conservation des arbres morts et en décomposition (points 5, 7 et 8) est à privilégier si possible dans la réalisation du nouveau tracé du télésiège. Quant aux arbres à cavités et à décollements d'écorces (points 6 et 9) sont des habitats intéressants pour les chiroptères et autres espèces animales, mais on peut en trouver plusieurs en dehors de l'emprise. La suppression potentielle d'un sujet devrait donc n'avoir qu'un impact négatif négligeable.**

### 2.3 Paysager

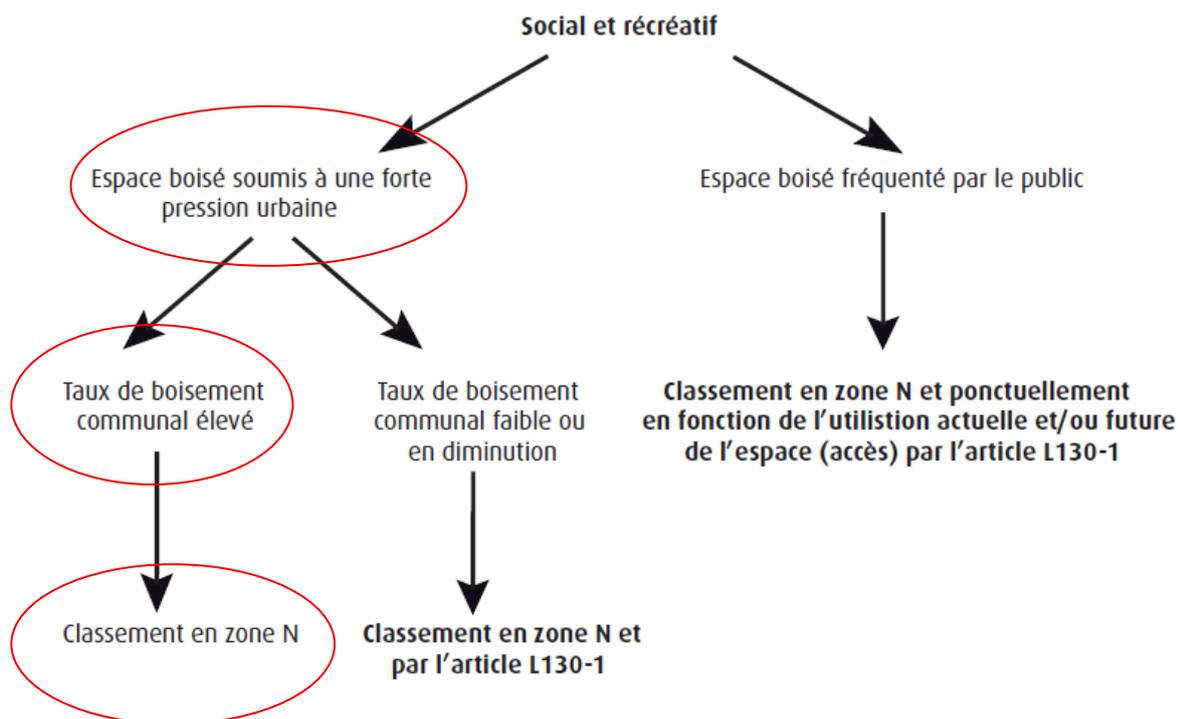
L'espace boisé à une fonction paysagère rural et patrimonial, cet espace est visible depuis plusieurs points de vue sur le territoire de la commune. Cependant, l'emprise du nouveau télésiège n'aura qu'un impact mineur sur le paysage car celle-ci ne représente qu'une trouée de faible largeur et de plus, l'ancienne emprise sera reboisée.



Nous pouvons en conclure que l'espace boisé n'a pas de rôle structurant le paysage. La zone peut être classée en N.

## 2.4 Social

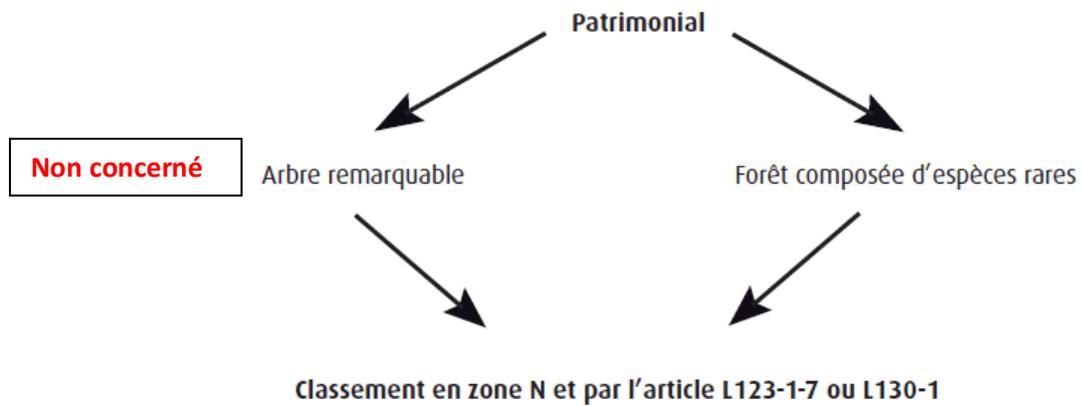
L'espace boisé représente un enjeu social fort dans sa globalité. La fréquentation par le public est importante toute l'année (ski, randonnée raquette en période hivernale et randonnée, vtt et parapente en période estivale). Cependant, la surface de la nouvelle emprise, qui ne représente que 3500 m<sup>2</sup> sur l'EBC, n'aura qu'un impact très faible compte tenu de la surface boisée sur le territoire de Châtel qui est principalement communale (plus de 1100 ha dont 895.88 ha relevant du Régime Forestier).



Nous pouvons en conclure que l'espace boisé n'a pas de rôle écologique spécifique. La zone peut être classée en N.

## 2.5 Patrimonial

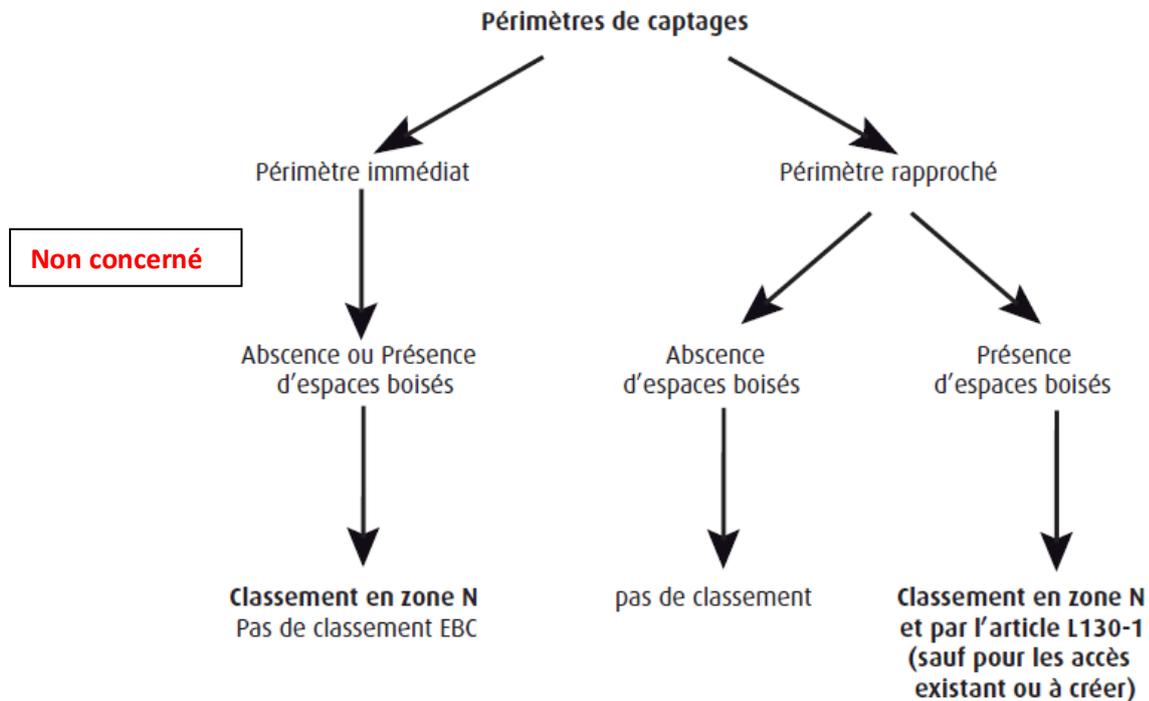
Lors de la prospection de la zone d'étude, aucun arbre remarquable ou d'essence rare n'a été observé.



Nous pouvons en conclure que l'espace boisé n'a pas de rôle écologique spécifique. La zone peut être classée en N.

## 2.6 Périmètre de captage

- Plan de servitudes d'utilité publique de la commune : néant
- Photos aériennes et cartes IGN : néant
- Système d'information géographique : néant



L'espace boisé n'étant pas située sur un périmètre de captage, qu'il soit immédiat ou rapproché, nous pouvons en conclure que la zone peut être classée en N.



### 3. CONCLUSION

**Suivant les critères du guide de la DDT, le classement EBC situé sur la nouvelle emprise du télésiège de Conche ne semble donc pas justifié.**

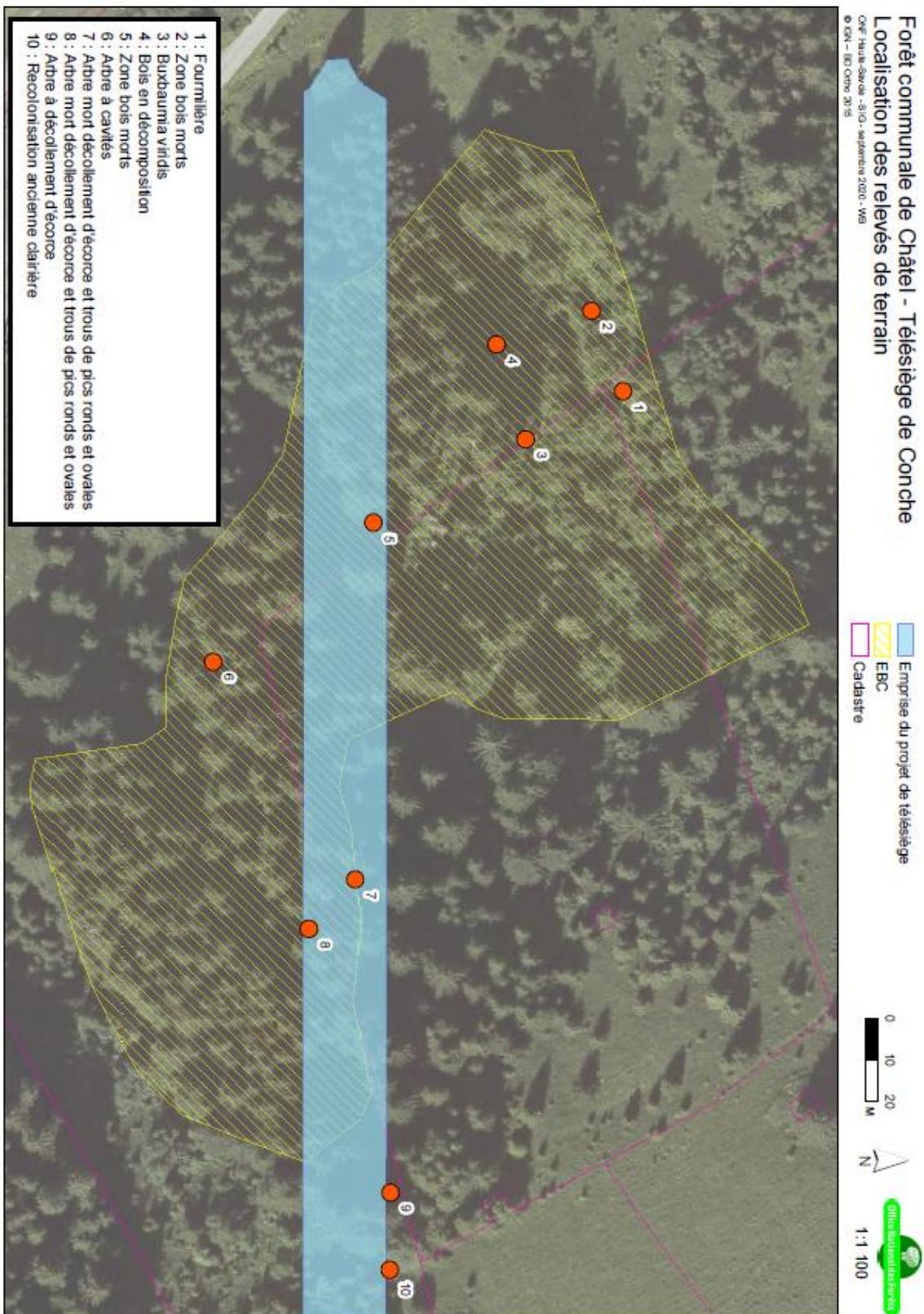
Cependant, compte tenu de la présence de la buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) à proximité de l'implantation, ainsi qu'une zone de bois en décomposition pouvant abriter celle-ci, **nous préconisons une prospection plus fine pour la recherche de la Buxbaumie verte dans la zone de bois en décomposition située sur l'emprise et la recherche de mesures de préservation dans le cadre du projet de la nouvelle emprise du télésiège de Conche.**

De plus, une réflexion sur la pertinence des espaces classés EBC, pertinence qui est appréhendée suivant les observations de la DDT dans les Plans Locaux d'Urbanismes et suivant le guide émis par celle-ci, serait intéressant sur la globalité du massif forestier de la commune de Châtel.



## 4. ANNEXES

### 4.1 Cartographie





## 4.2 Rapport RTM



Direction territoriale  
Rhône-Alpes

Service RTM  
départemental  
Haute-Savoie



6, avenue de France  
74000 ANNECY  
Tél : 04.50.23.83.94  
Fax : 04.50.23.83.95  
rtm.annecy@onf.fr

Monsieur le Directeur  
Direction départementale des territoires  
Service Aménagement Risques  
15 rue Henry Bordeaux  
74998 ANNECY Cedex 09

Annecy, le 18/03/2020

N. Réf. : 2020\_023/rn

V. Réf. : Mail du 24/02/2020, affaire suivie par A. GOURY

Suivi par : E. VULLIEZ

**Objet** : Commune de Châtel  
DAET remplacement du TS3 de Conche

Vous nous avez dernièrement transmis, pour avis technique, le dossier cité en objet.

Cet avis est rédigé dans le cadre de la convention passée entre le ministère en charge des risques naturels et l'Office National des Forêts, au titre de l'appui des services RTM au Préfet et à ses services.

L'appareil projeté est destiné à remplacer le TS3 de Conche existant, par un TSD6.

L'emprise serait modifiée, et située en partie amont sur le territoire suisse, avec déplacement de la zone d'arrivée environ 400 m vers le Nord-Est, approximativement au sommet de l'actuel téléski de Chermillon (Suisse).

En termes d'aléa et risques naturels, le projet nous semble prendre en compte de manière satisfaisante les spécificités physiques locales. Il prend en compte l'exposition aux aléas, avec l'engagement de mener les études complémentaires nécessaires (géotechnique G2 complémentaire et G3).

La Commune de Châtel dispose d'un PPR communal qui a fait l'objet d'une révision, approuvée par arrêté préfectoral du 12/02/2019. La zone d'emprise du projet n'a cependant fait l'objet d'aucune modification par rapport au document précédent (PPR approuvé le 03/11/2011, modifié le 12/10/2015).

Concernant les aléas identifiés sur l'emprise du projet :

L'aléa sismique est pris en considération, les conséquences relevant essentiellement des dispositions constructives appliquées aux futurs ouvrages qui sont par ailleurs normalisées en regard de cet aléa.

Comme indiqué dans l'étude géotechnique G2 jointe au dossier, la carte du PPRn révisé, indique que l'emprise du projet est, dans sa partie sur territoire français, située dans une zone soumise à un **aléa moyen d'instabilités de terrain**. Le tracé traverse des zones réglementaires rouges soumises au règlement Xg pour prescriptions fortes et des zones bleues, soumises au règlement D pour prescriptions moyennes.

Ce point ne remet cependant pas en question la faisabilité du projet sous réserve de tenir compte des spécificités locales. Il conviendra notamment de veiller à collecter correctement les eaux de surface et exurgentes et à ne pas les réinjecter dans des terrains sensibles.

Dans sa partie inférieure, l'emprise du projet intersecte le linéaire du torrent de la Fiolaz. Ce dernier est identifié par un **aléa torrentiel fort**, traduit par un classement réglementaire rouge pour prescriptions fortes (règlement Xta). L'équipement est a priori peu ou pas impacté par cet aléa. Toutefois, les récents constats laissent envisager un potentiel accroissement des pics de crues par concentration des écoulements dans le bassin versant. À titre préventif, les effets incidents des aménagements en tant que facteur potentiel d'élévation des crêtes de crues devraient être considérés. Les eaux de surface doivent être conduites vers des émissaires en capacité de les accueillir, afin d'éviter toute dégradation des terrains et enjeux situés en aval, tout en limitant la concentration vers le torrent.

L'effet des défrichements, d'une surface tout de même conséquente, sur le potentiel atténuateur du couvert végétal doit également être pris en compte, par évitement ou compensation (par exemple reboisement de l'emprise du TS de Conche actuel qui, bien que ça ne soit directement stipulé, doit probablement être démonté).

Le dossier relève que l'exposition à l'**aléa avalancheux** concerne l'emprise, notamment la zone de la gare inférieure et du début de ligne qui sont situés dans l'enveloppe CLPA du couloir avalancheux n°3 (EPA n° 25). Dans le PPRn, cette partie aval du projet est en aléa fort, pour un classement réglementaire rouge (règlement Xa) et une partie du linéaire de ligne est en aléa moyen.

L'étude TORRAVAL annexée au projet, prend en compte le risque avalancheux. L'exposition de la gare aval relève d'événements à caractère exceptionnel, il serait toutefois recommandé de limiter les aménagements à ceux strictement nécessaires à la conduite de l'appareil, comme prévu au projet, et exclure toute implantation de bâtiment susceptible de recevoir des personnes en stationnement prolongé sans veille (réfectoire ou vestiaire par exemple).

La future emprise du TSD6 ouvre un axe défriché proche de la ligne de plus grande pente, ceci est susceptible de fait de modifier, probablement à la marge, le contexte avalancheux. De manière générale, sur tout le linéaire de la remontée mécanique, l'aménagement visera à ne pas aggraver les conditions de départ des coulées d'avalanche. En particulier, les coupes de bois de protection devraient être limitées au strict nécessaire, voire compensées.

Dans ce sens, l'emprise projet est voisine de la **zone de forêt à fonction de protection** identifié sous le n°622 (règlement V) du PPRn. Il conviendrait de garantir que les défrichements et aménagements n'affectent pas l'état sanitaire de ces bois (infestation parasitaire, exposition des lisières au reversement par le vent), ainsi que plus généralement, tout peuplement local contribuant à fixer les zones de départs avalancheux.

En cas de recherche d'actions compensatoires, nous suggérons la possibilité d'atténuer le risque avalancheux, par exemple par boisement et aménagement au niveau des zones de départ d'avalanches sous le couloir CLPA 3 de Morclan.

En dernier lieu, le risque incendie de forêt, pris en compte dans le projet, est vraisemblablement possible et à considérer.

Sous réserve de la prise en compte des éléments ci-avant, de la mise en œuvre des études complémentaires nécessaires à la précision des conditions physiques locales et en conséquence de celles-ci, de la prise de mesures correctives adaptées en cours de réalisation, nous ne formulons aucune contre-indication au projet considéré.

La Responsable du Pôle expertises  
du service RTM-74

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alison Evans', enclosed within a thin black rectangular border.

Alison EVANS

Agence ONF Haute-Savoie  
6 avenue de France  
74 000 ANNECY  
Septembre 2020  
© photo couverture  
Impression

